

JOURNALISME D'INVESTIGATION : GUIDE D'ENQUETE SUR LE FONDS MINIER DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Novembre 2023

INTRODUCTION

Les sous-sols de plusieurs pays africains sont riches en ressources minérales. Selon Natural Resource Governance Institute ([NRGI](#)), l'Afrique regorge de 30 % des réserves mondiales en pétrole, en gaz et en minéraux. Plus de la moitié des exportations de nombreux pays en Afrique subsaharienne provient des ressources naturelles extractives. Une part importante des recettes de ces Etats provient du secteur extractif.

Mais l'exploitation de ces ressources est caractérisée par une mal gouvernance dénoncée par plusieurs acteurs, dont les [Nations-Unies](#), qui estiment que « Les pays essentiellement tributaires de leurs ressources naturelles sont plus exposés au risque d'un conflit violent, en raison de la hausse du taux de chômage, des inégalités et du manque de services sociaux, notamment, l'éducation ».

[Cowater international](#) observe une centralisation des revenus miniers au niveau des capitales, au détriment du financement du développement local : « Souvent éloignées et appauvries, les collectivités qui sont sur place lorsqu'une mine s'implante sont rarement en mesure de profiter de ce nouveau potentiel économique. Elles manquent généralement de formation, de petites et moyennes entreprises (PME), d'infrastructures de base et de financement. Bien que les sociétés minières puissent combler certains de ces problèmes en soutenant directement la population, leur soutien est généralement considéré comme insuffisant ».

Pourtant, plusieurs instruments permettent d'assurer le financement du développement local par la contribution des revenus miniers.

Au niveau continental, [la Vision du régime minier de l'Afrique](#), adoptée en février 2009 par les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, « *encourage le partage des bénéfices avec les communautés locales par le biais de comptes de régularisation des revenus, ainsi que le partage des avantages non financiers, notamment, par l'emploi local et la fourniture d'infrastructures sociales* ».

Au niveau de la sous-région ouest-africaine, la [Directive C/dir3/05/09 de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest](#) du 17 mai 2009, sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier en son article 8.5 stipule : « *Les membres sont tenus de mettre en place un système qui assure une répartition plus équitable des revenus générés* ».

par l'activité et d'assurer la distribution effective et le transfert aux communautés locales d'une partie des revenus miniers, tel que prévu dans les lois, usages de l'Etat membre. ».

Pour ce faire, la Directive donne des orientations en son article 16, alinéa 7 : « *Les États membres créent un Fonds de développement socioéconomique auquel les titulaires de titres miniers et autres parties prenantes ont l'obligation de contribuer pour le développement des activités de conversion de l'après-mine dans les communautés locales affectées. »*

Le Règlement N°02/2023/CM/UEMOA portant Code minier communautaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), adopté le 16 juin 2023, stipule en son article 89: « Les titulaires de permis d'exploitation de substances de mines et les bénéficiaires d'autorisation d'exploitation industrielle de carrières participent à l'alimentation d'un fonds minier de développement local destiné à contribuer au développement économique et social des collectivités ou communautés locales situées dans les zones d'intervention des sociétés minières, conformément la réglementation minière ». Le texte précise que les investissements à financer par ce fonds doivent provenir d'un plan local de développement élaboré en concertation avec les populations. Chaque Etat détermine les modalités d'alimentation, de gestion et de fonctionnement de ce fonds.

Plusieurs pays africains ont internalisé ces mécanismes dans leur dispositif juridique national.

C'est le cas de la [Côte d'Ivoire, avec le Code minier de 2014](#). En son article 124, le Code dispose que : « Le titulaire du permis d'exploitation est tenu de constituer un fonds alimenté annuellement. Ce fonds est destiné à réaliser les projets de développement socioéconomique pour les communautés locales arrêtés dans le plan de développement communautaire ». Le fonds est alimenté à hauteur de 0,5% du chiffre d'affaires par la société d'exploitation.

[Le Code minier du Burkina Faso adopté en 2015 a créé, en son article 25](#), le Fonds minier de développement local et l'article 26 énonce les modalités de son alimentation : par 20% des redevances proportionnelles collectées par l'Etat et 1% du chiffre d'affaires mensuel hors taxes ou de la valeur des produits extraits des sociétés minières et de carrières en exploitation. Ce fonds est destiné au financement des projets de développement inscrits dans les plans régionaux et communaux de développement.

Si l'article 94 du Code minier du Mali, adopté le 08 août 2023, a créé le Fonds minier de développement local, l'article 95 indique qu'il est affecté au financement des plans nationaux, régionaux et communaux de développement. Il est alimenté par les sociétés minières et de carrières en exploitation à hauteur de 0,7 5% du chiffre d'affaires, au cours du trimestre.

Au Sénégal, [l'article 115 du Code minier de 2016](#) oblige les sociétés en exploitation à une contribution au Fonds d'appui au développement local à hauteur de 0,5% du chiffre d'affaires hors taxe annuel.

Malgré un cadre légal favorable dans ces pays, des voix s'élèvent pour dénoncer, soit la non-opérationnalisation de ces fonds, soit leur fonctionnement non satisfaisant.

C'est pourquoi, il devient nécessaire d'impliquer les journalistes en vue de mener des investigations sur ces Fonds miniers.

PISTES D'INVESTIGATION DES JOURNALISTES

Les journalistes disposent de plusieurs pistes pour investiguer sur les fonds miniers de développement local dans un pays :

L'Etat des lieux du cadre légal et réglementaire :

- vérifier le fondement juridique. Il s'agit d'une revue littéraire pour s'assurer qu'il existe un texte juridique ou réglementaire qui crée ce fonds ;
- comparer le contenu de ce texte avec les textes supranationaux afin d'établir leur cohérence;
- vérifier l'assiette, le taux, la base, la périodicité et les modalités de collecte de revenus miniers pour alimenter ces fonds ;
- détecter les différentes sources d'alimentation de ces fonds (contributeurs) au Mali, au Sénégal et en Côte d'Ivoire;
- détecter les textes qui encadrent l'utilisation des ressources de ces fonds ;
- relever les secteurs d'investissements des ressources des fonds ;
- identifier les sources de risques de détournement ;
- identifier les risques de dépenses non éligibles à ces fonds ;
- vérifier si les processus de mise en place ou l'opérationnalisation de ces fonds ont connu des oppositions et par quels acteurs ;
- vérifier si les textes qui encadrent ces fonds ont prévu des mécanismes de redevabilité par la production, la soumission et la vulgarisation des rapports d'utilisation des ressources des fonds ;
- vérifier si les textes qui encadrent ces fonds ne favorisent pas l'évasion fiscale. Par exemple, en Côte d'Ivoire, les 0,5% sont reversés après déduction des frais de transport, alors qu'au Mali et au Burkina Faso, la perception est effectuée sur les recettes d'exportation de l'or brut.

La collecte et la gestion des ressources :

- Existe-t-il des refus d'alimenter ce fonds ? Si oui, quelles sont ces entreprises et quelles sont les raisons avancées ?
- Quel est le montant des ressources collectées au titre de ce fonds à date ?
- Quel est le montant collecté par société minière à date ?
- Ces montants collectés sont-ils conformes au taux de perception déterminé dans le cadre légal et réglementaire ?
- Existe-t-il des arriérés de paiement ? Si oui, quelles sont les raisons ?
- Quels sont les montants répartis au profit des bénéficiaires (collectivités et communautés) ?
- Quel est l'écart entre les sommes collectées et celles réparties au profit des bénéficiaires ?
- Quelle structure est chargée de collecter les ressources du fonds ?
- La répartition est-elle faite par le comité désigné ou par une autre personne ou instance ?
- Les modalités de répartition sont-elles respectées ? Et la périodicité de la répartition et des transferts ?
- Existe-t-il des mesures coercitives pour contraindre les sociétés minières et l'Etat à contribuer ?

L'utilisation des ressources du fonds

- Quels sont les projets retenus pour le financement des ressources du fonds ? Sont-ils en adéquation avec les investissements socioéconomiques ou avec les référentiels de développement locaux ?
- Les projets retenus apportent-ils de la valeur ajoutée ou sont-ils des investissements de prestige ?
- Quels sont les profils des entreprises retenues pour les travaux ?
- Quelles sont les procédures de sélection de ces entreprises ?
- Quelle est la qualité des infrastructures construites ?
- Existe-t-il des cas ou des risques de corruption, de conflit d'intérêt, de concussion, d'abus d'autorité, de pot-de-vin, de rétro-commission, d'enrichissement illicite, de délit d'apparence, de racket, d'exonérations fiscales illégales, de fraude fiscale, etc.
- Les jeunes et les femmes sont-ils pris en compte parmi les bénéficiaires du fonds ?

Le rapportage et la reddition des comptes

- Les citoyens sont-ils associés à la collecte, à la gestion et à la reddition des comptes ?
- Les citoyens s'organisent-ils pour suivre la collecte, la répartition et l'utilisation des ressources fonds ?

- Le gouvernement élabore-t-il des rapports sur la collecte, la répartition et l'utilisation des ressources du fonds ?
- Les collectivités et les communautés élaborent-elles des rapports d'utilisation du fonds ?
- Les collectivités rendent-elles compte aux populations au niveau local ?
- L'ITIE publie-t-elle des informations sur la collecte, la répartition et l'utilisation des ressources du fonds ?
- Les organisations de la société civile publient-elles des informations sur la collecte, la répartition et l'utilisation des ressources du fonds ?
- Les sociétés minières publient-elles des informations sur la collecte, la répartition et l'utilisation des ressources du fonds ?
- L'impact du fonds est-il perceptible/visible sur les communautés locales ?

OU TROUVER LES INFORMATIONS ET LES DONNEES ?

Les informations et les données sur les fonds miniers de développement local peuvent être consultées auprès de plusieurs sources, dont :

- Les textes supranationaux : Vision minière africaine, Directive CEDEAO, Code minier de l'UEMOA ;
- Les Codes miniers nationaux ;
- Les textes d'application des dispositions des Codes miniers en ce qui concerne le fonds minier de développement local ;
- Les rapports des structures chargées de la collecte, la gestion, les transferts et l'utilisation des ressources ces fonds ;
- Les rapports ITIE ;
- Les rapports de suivi des organisations de la société civile ;
- Les publications périodiques des sociétés minières ;
- Les publications des journalistes.

BONNES PRATIQUES DE JOURNALISTES

Des journalistes ont publié des articles sur le Fonds minier de développement local :

[Burkina Faso : Manque à gagner sur le Fonds minier de développement local: les sociétés minières doivent 15,076 milliards FCFA : A travers cet article, les citoyens sont informés des arriérés de paiement de certaines sociétés minières ;](#)

[Burkina Faso : Le journaliste dénonce la lenteur dans l'opérationnalisation du fonds minier de développement local quatre ans après son adoption](#)

Burkina Faso ; [Un article qui fait le suivi des transferts des ressours du Fonds minier de développement local au niveau local:](#)

Burkina Faso ; [Fonds minier de développement local: les ressources ne sont pas correctement gérées : Cet article dénonce une mauvaise utilisation des ressources :](#)

Burkina Faso : [Grâce au plaidoyer de l'Action des journalistes sur les mines du Burkina Faso \(AJM-BF\), une association de journalistes du Burkina Faso, lors de la première session ordinaire de l'année 2022 du comité de répartition du fonds de la commune de Houndé, une partie des ressources qui devait servir à des investissements de prestige a été sauvée ;](#)

[Guinée: un article dénonce la mauvaise gestion du FODEL :](#)

Par Elie KABORE

Journaliste, Directeur de publication de [Mines Actu Burkina](#). Il est membre de la Cellule Norbert Zongo pour le journalisme d'investigation (CENOZO) et de la Coalition mondiale [Publiez ce que vous payez \(PCQVP\)](#). Formateur, il est auteur de plusieurs études sur le secteur extractif.

Email : zelieka2002@yahoo.fr; zekabore@minesactu.info

[linkedin.com/in/elie-kabore-3a3234161](https://www.linkedin.com/in/elie-kabore-3a3234161)

@eliekabore